Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260102-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
20 janvier 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Votants	**17**
Procurations :	**3**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC.

Étaient absents
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Thierry CLEUZIOU, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Grégory ABHERVE-GUEGUEN.
Sophie GUILLERM, absente excusée.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Jean-Yves GUILLERM.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-02

ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE DEFRICHEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE STERILES SUR LA CARRIERE DE « KERFAVEN » A PLOUDIRY

8.8. Domaines de compétences par thème / Environnement

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Par arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique du portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières Lagadec au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de défrichement pour installation d'un stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven à Ploudiry.

Le projet consiste notamment en l'extension, par défrichement puis reboisement, de la plateforme de stockage des stériles, vers le Sud-Ouest sur une surface de 4,3 ha, surface déjà incluse dans le périmètre d'exploitation de la carrière.

Il relève des rubriques 2510-1 et 2720-2 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités *(IOTA)* soumises à autorisation.

En date du 19 janvier 2026, la commission communale Enquête publique a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260102-DE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières Lagadec ;

Vu le projet de défrichement en vue de l'extension de la plateforme de stockage de stériles sur la carrière de Kerfaven, située sur la commune de Ploudiry ;

Vu l'avis favorable émis le 19 janvier 2026 par la commission communale Enquête publique ;

Considérant que le projet porte sur une extension, par défrichement puis reboisement, de la plateforme de stockage des stériles vers le sud-ouest, sur une surface de 4,3 hectares, déjà incluse dans le périmètre d'exploitation de la carrière ;

Considérant que le projet relève des rubriques 2510-1 et 2720-2 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités *(IOTA)* soumises à autorisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

× ***émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières Lagadec dans le cadre du projet précité.***

M. Vincent Taloc, conseiller municipal, ne prend pas part au vote, en raison de son activité professionnelle au sein de la société Carrières Lagadec.

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 26 janvier 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUEGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 26 / 01 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 27 / 01 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*